

RÈGLEMENTS DU SÉJOUR

Administration - organisation

1. Responsable du camp

Le camp est dirigé par un responsable nommé directeur, désigné par le comité d'organisation commun (COC) de l'association Musulmane du Canada MAC et assumant la responsabilité de l'ensemble du camp. Chaque usager est donc tenu à se conformer strictement à ses instructions et aux dispositions du présent règlement.

2. Inscription

L'inscription de chaque campeur se fait avant la date limite précisée par le COC. La présentation d'une pièce officielle avec photo est obligatoire.

En cas d'annulation 25% du montant total seront retenus par le COC. Toutefois, aucune annulation n'est acceptée après le 17 Juillet 2016. Tout campeur

de moins de 18 ans n'est accepté que s'il est accompagné par l'un de ses parents.

3. Emplacement

L'attribution des chambres est effectuée par le responsable de l'inscription au moment où le montant total a été versé. La fiche délivrée à l'inscription, contenant les informations suivantes (nom et prénom du campeur, nom du chalet, numéro de la chambre, etc.), doit être conservée et présentée à l'arrivée au camp.

4. Risques

Les campeurs doivent s'assurer pour la couverture des risques qu'ils pourraient subir ou causer. Ni l'Association Musulmane du Canada ni le propriétaire du camp ne peuvent être rendus responsables des dommages éventuels et des vols dont pourraient être victimes les usagers. Les accidents et les événements de nature spéciale doivent être annoncés immédiatement au responsable. En règle générale, les Communes et l'État déclinent également toute responsabilité.

5. Objets trouvés

Les objets trouvés dans le camp doivent être déposés à la réception.

6. Colportage

Le colportage, la mendicité, la distribution de journaux ou d'échantillons, la vente de tout objet, la récolte de signatures pour des pétitions ou autres sont strictement interdits, sauf avec autorisation du responsable du COC.

Ordre et discipline

7. Propriétés privées

L'accès aux propriétés privées voisines du camp est strictement interdit. Chaque campeur utilisera les chemins balisés pour effectuer sa promenade hors du camp. Il surveillera particulièrement ses enfants afin que ceux-ci ne causent pas de dégâts à la propriété d'autrui.

8. Feux

Les feux ouverts sont strictement interdits.

9. Lavage et Réparation de véhicules

Le lavage de véhicules n'est pas autorisé. La réparation de véhicules est interdite dans le camp.

10. Tenue et respect

Chaque campeur doit avoir une tenue et un comportement décents. Il doit veiller à la propreté et à l'ordre. Il acceptera la nature comme elle est. Il est expressément défendu de casser des branches ou des arbustes et de placer des clous dans les arbres.

11. Bruit

Dans l'intérêt de l'ensemble des campeurs, il est interdit d'incommoder les voisins d'une manière quelconque entre 23 heures et 7 heures.

12. Circulation

La circulation des vélomoteurs et des motocyclettes est interdite sur le camp. Pour les autres véhicules, la vitesse est limitée à 5 km/h et interdite entre 22 h et 7 h, sauf avec autorisation du COC. De façon générale, on évitera de circuler inutilement.

13. Radio

L'emploi de radios, appareils de TV ou autres appareils de musique est toléré avec modération.

14. Propreté

Le camp tout entier et tout particulièrement les installations sanitaires doivent être maintenues dans le plus grand état de propreté. Il est strictement interdit de jeter des débris, quels qu'ils soient, ailleurs que dans les vidoirs appropriés. Les enfants de moins de 5 ans seront accompagnés aux sanitaires.

15. Responsabilité envers les enfants

Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, notamment pendant les baignades et les périodes libres. Ni l'Association Musulmane du Canada ni le propriétaire du camp ne sont et ne peuvent être rendus responsables.

16. Jeux

Les jeux dangereux sont interdits. Les jouets dangereux seront confisqués.

17. Bateaux

L'usage de canots à moteur ou tout autre moyen d'embarcation à moteur est strictement interdit.

18. Renvoi

Le comité a le droit de renvoyer immédiatement du camp toute personne qui se conduira d'une manière inconvenante ou contreviendra au présent règlement. Il en est de même pour les personnes qui ne respecteront pas l'ordre et la propreté autour de leur installation.

Dispositions particulières

19. Clôtures

Les clôtures de tout genre, les étendages de fortune, la modification de la nature du sol, la creuse de « rigoles » et l'aménagement de jardinets (parcs privés, tables fixes, plaques bétonnées, barbecues fixe) sont interdits.

20. Dispositions finales

Les dispositions des règlements communaux de police s'appliquent dans la mesure où le présent règlement n'en dispose pas autrement.